

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2022.488

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

### **Rue du Chouiney**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'entreprise VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, 33693 MERIGNAC, qui souhaite réaliser pour le compte de Bordeaux Métropole, les travaux d'abattage d'arbres et de dévoiement de réseaux, rue du Chouiney à Gradignan

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

**A R R E T E**

=====

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

**Du 09 janvier au 06 février 2023**, l'entreprise VERDI INGENIERIE SUD-OUEST sont autorisés à réaliser les travaux d'abattage d'arbres et de dévoiement de réseaux, rue du Chouiney (voie métropolitaine).

## **ARTICLE 2 -**

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur accotements,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer,
- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage, et la remise en état des voiries, trottoirs et caniveaux devront être faits conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 3 -**

Les entreprises chargées des travaux devront procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, et d'organiser un passage piétonnier.

## **ARTICLE 4 -**

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

## **ARTICLE 5 -**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 6 -**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DTSUD Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VERDI INGENIERIE SUD-OUEST,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 12 décembre 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA